



Ce livret d'accueil est remis à toute personne nouvellement admise au sein du SAVS d'Arcat, conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, de l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale des Familles et de la circulaire DGS/SD n°2004-138 du 24 mars 2004.

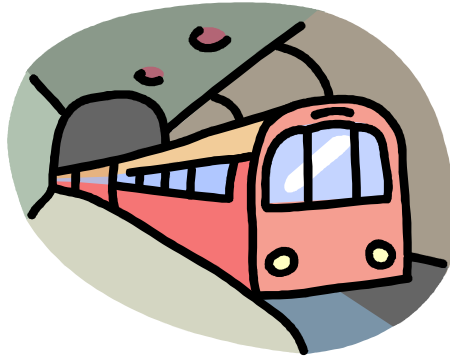
Où sont les locaux ?

Notre adresse :
94/102, rue de Buzenval - 75020 Paris

Notre téléphone :
01 44 93 29 29

Les horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures

Pour venir nous voir



Le métro :
Alexandre Dumas (Ligne 2) ou Buzenval (Ligne 9)



Le bus :
Ligne 57 - arrêt Buzenval
Ligne 26 - arrêt Orteaux

Nous vous souhaitons la bienvenue

Madame,
Mademoiselle,
Monsieur,

Vous êtes accueilli (e) au **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale** d'Arcat (SAVS) pour accéder à un accompagnement pluridisciplinaire, en milieu ouvert et à un apprentissage à l'autonomie. Vous y trouverez un accompagnement pour résoudre les difficultés auxquelles vous pourriez être confronté(e), que celles-ci soient d'ordre social, psychologique, juridique, administratif ou d'insertion professionnelle.

L'ensemble de l'équipe vous souhaite la bienvenue, et s'engage dès à présent à vous apporter un soutien et un accompagnement adapté tout au long de votre parcours.

Ce livret d'accueil est destiné à vous informer sur la structure, ses missions, son fonctionnement et sur les valeurs et fondements sur lesquels repose l'établissement.

La réception de ce livret doit vous permettre d'avoir accès directement au règlement de fonctionnement, et à la charte des droits et des libertés.

Il est destiné à faciliter vos démarches et à vous donner la vue la plus complète de l'institution.

Président de l'association Arcat : Pierre BERTON
Directrice du SAVS : Anne GUERIN tél. : 01 44 93 29 29



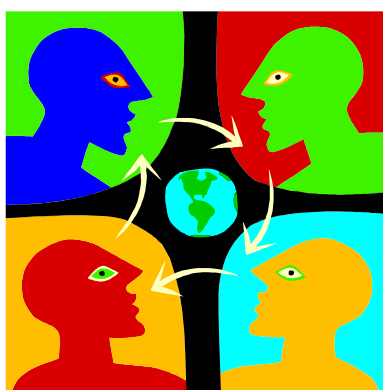
Comment est organisé ce SAVS ?

Un service

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale d'Arcat est agréé pour 90 places dans Paris.

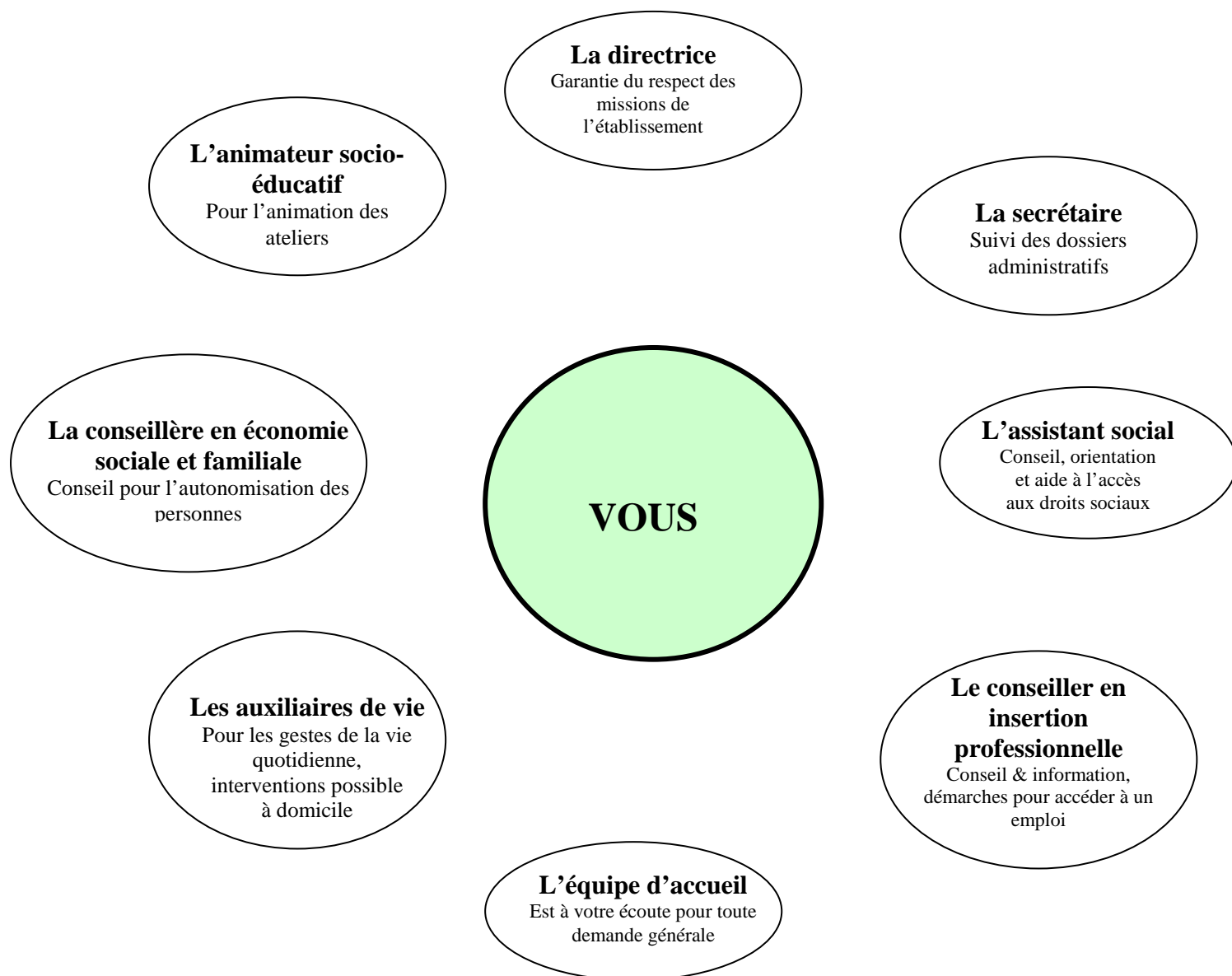
Des réunions

Dans le respect du secret partagé, différentes réunions sont organisées entre les professionnels afin de garantir la qualité de votre accueil et de suivre l'évolution de votre situation.



Une équipe

Une directrice
Une secrétaire
Deux travailleurs sociaux
Une conseillère en économie sociale et familiale
Deux auxiliaires de vie
Un animateur socio-éducatif
Un conseiller en insertion professionnelle
Un psychologue
Une juriste
Deux accueillants



Des services

Du conseil juridique (1/2 journée par semaine) :
Organisation de permanences sur rendez-vous
Du soutien psychologique (les après-midis) :
Sur rendez-vous pour un entretien individuel.

Des ateliers

Chaque jour, des ateliers vous sont proposés dans la salle de réunion ou à l'extérieur. Les thèmes des différents ateliers : Emploi, Bien-être, Vie pratique, Culture... sont affichés chaque semaine, à l'accueil de la structure.

Vous êtes invité(e)s à proposer des thèmes d'atelier auprès de l'animateur concerné.

Une salle informatique

La salle informatique – centre de ressources sont en libre accès, sur inscription et sous la responsabilité de l'animateur d'atelier, du lundi au jeudi après-midi, de 14 heures à 17 heures.

Vous devez prendre soin du matériel et veiller à ne pas laisser des informations dans l'ordinateur.

Vous devez respecter la tranquillité des lieux.

Quel public peut être accueilli ?

Afin d'être accueilli(e) dans ce SAVS vous devez réunir différents critères:

- Etre âgé de 18 à 60 ans,
- Habiter à Paris,
- Avoir une affection de longue durée,
- Etre orienté par la MDPH de Paris;
- Etre dans une dynamique d'insertion sociale.

Comment s'organise l'arrivée sur le SAVS ?

Lors de votre accueil au sein du SAVS, vous êtes invité(e) à rencontrer votre référent. Lors de cet entretien vous signerez votre contrat d'accompagnement qui fixe les modalités et la durée de l'accompagnement.

Un dossier d'information complet (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés de la personne accueillie) vous est remis.

N'hésitez pas à contacter votre référent pour toute question concernant l'organisation du SAVS.

Cet accompagnement, dans quel but ?

Pour favoriser votre (ré)insertion et votre autonomie, nous mettrons ensemble les moyens nécessaires pour :

- ✓ Vous aider dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale
- ✓ Vous soutenir dans les relations avec votre environnement familial et social
- ✓ Contribuer à votre insertion professionnelle
- ✓ Proposer un soutien psychologique
- ✓ Aider à vos démarches administratives
- ✓ Vous accompagner dans l'élaboration et la mise en oeuvre de votre projet de vie

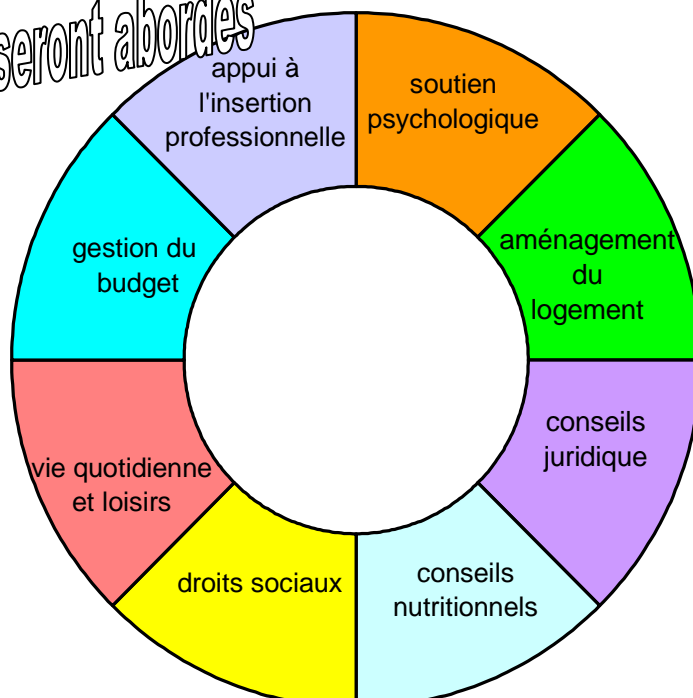
Pour y parvenir, vous serez amené(e) à rencontrer régulièrement votre référent. C'est avec lui que vous définirez les objectifs de votre accompagnement. Il sera votre référent privilégié pour toutes les questions liées à cet accompagnement.

L'accompagnement c'est quoi ?

C'est le travail que vous allez effectuer avec votre référent afin de mener à bien vos projets.

Pour cela, vous le rencontrerez régulièrement dans les locaux du SAVS.

Différents thèmes seront abordés





Plusieurs documents viennent définir le cadre de votre accompagnement dans ce nouveau service :

× **Le contrat d'accompagnement individualisé**

Il définit les objectifs à atteindre dans le cadre de votre projet individuel.

× **La charte des droits et libertés de la personne accueillie (en annexe)**

Document qui définit vos droits et obligations ainsi que ceux du SAVS.

× **Le Règlement de fonctionnement (en annexe)**

Document qui définit les principales modalités concrètes d'exercice de vos droits et devoirs, ainsi que ceux de l'équipe du SAVS.

Quand prend fin cet accompagnement ?

A la date de fin de votre contrat d'accompagnement, une évaluation sera faite sur l'évolution de votre situation.

L'accompagnement prendra fin si les objectifs qui avaient été fixés sont remplis. Dans le cas contraire, un renouvellement peut vous être proposé.

Il y a rupture de contrat en cas de :

- Non respect du règlement de fonctionnement
- Non respect des objectifs fixés dans le contrat
- A votre demande

La MDPH sera informée de vos dates d'entrée et de sortie du dispositif SAVS.

Nous vous souhaitons la bienvenue !